N<u>°</u> 99 S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

Défense. SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Michel CALDAGUÈS,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Emile Didier, Pierre Matraja, Jacques Ménard, vice-présidents; Serge Boucheny, Michel d'Aillières, Jacques Genton, Gérard Gaud, secrétaires; Paul Alduy, Michel Alloncle, François Autain, Jean-Pierre Bayle, Jean Benard Mousseaux, Noël Berrier, André Bettencourt, Charles Bosson, Raymond Bourgine, Louis Brives, Guy Cabanel, Michel Caldaguès, Jacques Chaumont, Michel Crucis, André Delelis, Jacques Delong, Maurice Faure, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Jean Garcia, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Philippe Labeyrie, Christian de La Malène, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Jean Mercier, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Bernard Parmantier, Mme Rolande Perlican, MM. Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Marcel Rosette, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7º législ.): 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 44), 2990 (tome VI) et in-8° 895.

Sénat: 95 et 96 (annexes nos 44 et 45) (1985-1986).

Loi de finances. — Défense - Gendarmerie.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées prête traditionnellement une grande attention à tout ce qui concerne la Gendarmerie, dont les missions et les moyens d'action s'insèrent dans la vie quotidienne de la Nation et garantissant à nos concitoyens une large part de la sécurité publique, au prix de nécessités de service spécifiques et ressenties comme telles à juste titre par les militaires de l'Arme.

Encore peut-il se produire que des événements exceptionnels viennent aggraver ces sujétions et mettent à contribution les gendarmes plus rudement qu'à l'accoutumée.

Telle est bien la situation depuis que les problèmes de maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie ont nécessité l'envoi d'importants renforts.

Nous avons vu ainsi la Gendarmerie connaître depuis le mois de novembre 1984 des épreuves affectant aussi bien son moral que les conditions matérielles d'existence des unités éloignées de la Métropole, non sans que les personnels concernés soient exposés à des risques sensiblement accrus.

Jamais, sans doute, le légendaire esprit de discipline de l'Arme n'a été confronté à d'aussi douloureuses contraintes de la part de l'autorité civile car jamais, peut-être, certains ordres émanant de celle-ci n'ont contrarié à tel point l'idée que se font les gendarmes de leur vocation de protection des personnes et des biens.

Leur mérite a été d'autant plus grand, de sacrifier une fois de plus au devoir de réserve qui fait à la fois la grandeur et la servitude militaires.

Indépendamment même de ces circonstances, il aura fallu aussi qu'en Métropole la Gendarmerie soit l'objet de polémiques ponctuelles qui n'ont pas été sans l'affecter.

Dans un tel contexte, votre Commission et son rapporteur ont abordé de façon plus exigeante encore qu'à l'ordinaire l'examen des moyens consentis à l'Arme et des emplois qui lui sont assignés, manifestant ainsi à travers cette rigueur le souci de marquer leur solidarité à son égard.

*

Nous aborderons successivement la présentation chiffrée du projet de budget, les équipements et l'infrastructure, les missions, puis enfin les problèmes relatifs aux personnels et à leur vie quotidienne.

I. — LA PRÉSENTATION CHIFFRÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des crédits affectés dans le budget de la défense pour 1986, à la Gendarmerie.

			Autorisations de programme					
Titres	1985		19	86		1985	1986	
	Crédits votés			Services Mesures votés nouvelles		Votées	demandées	
Dépenses ordinaires Titre III	12 589 258 000 12 589 258 999		12 930 508 000 12 930 508 000					
Dépenses en capital Titre V	1 294 000 000 1 294 000 000		814 500 000 814 500 000		1 360 000 000 1 360 000 000	1 550 000 000 1 550 000 000	1 610 000 000 1 610 000 000	
Total général	13 883 258 000		13 745 008 000	+ 810 670 000	14 555 678 000	1 550 000 000	1 610 000 000	

Au Titre III (dépenses de fonctionnement), les crédits de paiement sont en augmentation de 4,8 %.

Au Titre V (dépenses d'équipement), les crédits de paiement augmentent de 5,1 %, et les autorisations de programme, de 3,87 %.

Par comparaison, pour l'ensemble du budget des Armées, les chiffres correspondants sont les suivants :

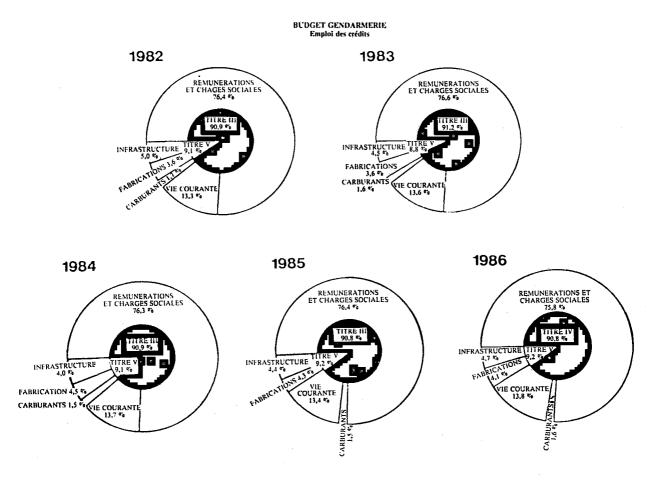
Titre III: C.P. + 5,31 %

Titres V et VII: C.P. + 5,55 % A.P.: 0 %

La seule augmentation un peu significative, pour la Gendarmerie, se trouve donc dans les autorisations de programme d'équipement.

Pour le reste, en pouvoir d'achat, l'ensemble des crédits de paiement ne présente pas de modification notable.

Comparé aux quatre derniers budgets, dont les deux premiers de la programmation 1984-1988, l'emploi des crédits de paiement de la Gendarmerie est matérialisé par les cinq graphiques ci-dessous :



L'examen de ces graphiques fait apparaître que le poste « rémunérations et charges sociales » est resté pratiquement le même en valeur relative depuis quatre ans ; il continue de représenter les troisquarts du Titre III, et son importance s'explique du fait que l'essentiel des dépenses de fonctionnement de la Gendarmerie, arme de personnels de carrière, est affecté à des soldes plus importantes que pour des personnels appelés.

En revanche, il convient de remarquer que, pour 1986, les crédits affectés aux carburants augmenteront de 6,66 %, retrouvant ainsi la proportion de 1982 qui avait pourtant accusé une diminution par rapport à 1986; quant à ceux qui sont affectés à la vie courante, ils augmentent, toujours en proportion, de près de 3 %, en progrès léger par rapport au budget précédent, qui avait marqué une diminution de 2 %. L'infrastructure, elle, se voit affecter une augmentation de 6,8 %, significative, dans la mesure où elle fait suite à un accroissement de 14,6 % dans le budget de 1985, en termes de budget de programme.

Les chiffres donnés par le « bleu budgétaire », par comparaison avec ceux de 1985 sont repris, par chapitres, dans l'annexe I du présent rapport.

Il nous a été indiqué que les principales caractéristiques du budget de la Gendarmerie pour 1986 peuvent s'analyser comme suit :

a) Dépenses ordinaires :

Les créations d'emplois suivantes sont inscrites au projet de budget pour 1986 :

- renforcement des effectifs de la Gendarmerie de l'Armement (1 officier et 50 appelés supplémentaires);
- création d'un emploi de général de division ayant rang et appellation de général de corps d'armée.

De plus, ce projet prévoit les mesures catégorielles ci-après :

- relèvement hiérarchisé des taux du prêt du soldat à partir du 1^{er} janvier 1986, sur la base d'un franc supplémentaire par jour pour le gendarme auxiliaire de 2^e classe;
- inscription des crédits nécessaires au maintien du droit à l'indemnité de sujétions spéciales de police et à la prime complémentaire de police à certains militaires placés en position de non-activité à la suite de blessures reçues au cours d'une opération de police.

L'accroissement des dotations budgétaires prévues dans le projet de budget pour 1986 dans le domaine du fonctionnement et, en particulier, des carburants (+ 13,5 % en valeur et + 6,8 % en volume), doit être noté.

b) Dépenses en capital:

Les crédits accordés permettront, assure le Gouvernement, de financer la totalité des principaux programmes inscrits dans la loi de programmation et de poursuivre de manière satisfaisante les autres programmes d'équipement et de renouvellement des matériels de la Gendarmerie.

Enfin, pour être complet en matière de données générales, nous vous indiquons, dans le tableau ci-dessous, et par comparaison avec l'exercice 1985, l'ensemble de l'organisation et le chiffre des effectifs de la gendarmerie nationale. Il nous apparaît que ceux-ci n'appellent pas de remarque particulière.

	Organisations					Effectif	S	
		No	mbre	1:	985	198	6 (b)	Proportion
	Type de formation	1985	1986 (a)	Active	Contingent	Active	Cotingent	contingent/ active (%)
	- brigades territoriales mixtes et postes permanents - pelotons de surveillance et d'interven-	3 675	3 672					
	tion - groupes de gendarmerie auxiliaires	130	132					
Gendarmerie	(compagnie)	164 25	164 25					
départementale	- brigades départementales de renseigne-			46 831	4 512	46 850	3 939	
	ments judiciaires	89 240	92 241					
	- sections aériennes	9	9					
	- brigades fluviales	5	5		ļ			
	- polotons motorisés	93 25	93 25			-		
	- Autres unités d'autoroutes	3	3		İ			
	Total gendarmerie départementale			46 831	4 512	46 850	1 939	8,4
	- escadrons	130	130					!
Gendarmerie mobile	- pelotons spéciaux de sécurité	16 2	15 2	17 630	1 115	17 610	1 090	
moune	- groupement de G.A.	1	i					
	Total gendarmerie mobile			17 630	1 115	17 610	1 090	6,2
	- garde républicaine compagnie	12	12					
Formations	- garde republicaine escadrons	5	5					
adaptées à	heigadas peássatatas	27	27					
des missions particulières	- en allemagne escadron escadr	1	i	4 442	164	4 443	239	
purticulores	gades)	39	39		i			i
	- gendarmerie de l'armement (brigades) .	22	22	<u> </u>				
	Total formations adaptées			4 442	166	4 443	239	5,4
j	- brigades et postes	190	190					
Gerdarmerie	- pélotons mobiles	26 4	26 4					
outre-mer	- sections aériennes	3	3	2 685	80	2 685	80	
	- brigades routières	10	10			·		
}	- peloton motorisé	0	1					
	Total gendarmerie outre-mer			2 685	80	2 685	80 3,0	
Ecoles	- écoles et centres d'instruction		 	5 579	2 471	3 579	3 061	85,0
Organismes de solution des matériels et administration central	- direction générale - inspection générale - inspection technique - Services centraux (C.A.I.N., C.T.G.N.) - Groupement spécial de sécurité - Participations extérieures			1 794	180	1 796	180	
	Total organismes centraux			1 794	180	1 794	180	10,0
Total section g	endarmerie			76 961	8 522	76 961	8 571	11,1

⁽a) Prévisions. (b) de bi de budget pour l'année 1986.

II. — LES ÉQUIPEMENTS - L'INFRASTRUCTURE.

Pour ce qui concerne tout d'abord les équipements et l'infrastructure, la réalisation des programmes majeurs inscrits dans la loi de programmation est donnée par le tableau ci-dessous :

1º Commandes:

	19	85	1986
Programmes Années	Prévisions	Inscrites au budget	Inscrites dans le projet de budget
Véhicules de brigade et de Police de la route	2 341 (2)	2 341 (2)	2 323 (2)
Hélicoptères Ecureuil	4	4	6 (1)
Fusils Famas	16 500	16 500	9 000
Infrastructure (Equivalents unité-logement)	1 480	1 367	1 320

2° Commandes:

	19	1986	
Années Programmes	Prévisions	Inscrites au budget	Inscrites dans le projet de budget
Véhicules de brigade et de Police de la route	,2 341	2 341	2 323
Hélicoptères Ecureuil	4	4	4
Fusils Famas	0	0	16 500
Equivalents unité-logement	1 350	1 350	1 400

⁽¹⁾ Sur un programme de 14 pour la période 1986-1988.

Le programme d'engins blindés VBC 90 s'est achevé à la fin de l'année 1984, conformément aux prévisions. 28 VBC 90 ont été commandés et livrés entre 1981 et 1984 en remplacement des chars AMX 13 du 1^{er} Groupement Blindé de Gendarmerie mobile.

Le programme de généralisation du réseau SAPHIR se poursuit selon le calendrier suivant :

Date d'équipement	Avant 1984	1985	1986
Nombre de groupements de gendarmerie départe-			
mentale	15	22	22

⁽²⁾ Contre 2 759 en 1984.

Conformément aux objectifs initiaux, toutes les unités territoriales devraient être équipées en 1988.

La composition du parc des motocyclettes de la Gendarmerie au 1^{er} janvier 1985 est donnée par le tableau suivant :

Catégories des motocyclettes	HONDA CB 250	B.M.W R.50	B.M.W. R.60/2		B.M.W. R.60/7	B.M.W. R.80 R	B.M.W. R.100	Moto B.F.G		Ligier	Kawasaki Barigo etc.	Total
Nombre dans la catégorie	25	113	8	1 024	906	640	111	12	10	5	8	2 866

Quant aux équivalents-unités-logements mis en chantier et réalisés depuis 1984, leur nombre est matérialisé par le tableau suivant :

		1984	1985 (1)
	Commandes	1 210	1 367
Etat	Livraisons	1 320	1 350
	Commandes	900	1 033
Collectivités locales	Livraisons	1 090	1 159

⁽¹⁾ Prévisions.

Le bilan des constructions effectuées par les collectivités locales et ayant reçu des subventions en capital se présente de la manière suivante :

La procédure des subventions en capital aux collectivités locales a été instaurée par le décret n° 81-261 du 23 mars 1982; depuis cette date et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 1985, la construction de 1898 équivalents-unités-logements a été subventionnée par le ministère de la Défense pour un montant de 173,1 MF.

L'avenir prévisible de cette procédure est que le nombre des réalisations à subventionner en 1986 sera de l'ordre de 850 équivalents-unités-logements; à cette fin, une dotation de 60 MF d'autorisations de programme a été inscrite au projet de budget.

Enfin, les autorisations de programme ouvertes dans la loi de finances pour 1986 permettent de prévoir les principales commandes suivantes en matière d'équipements :

Chapitre/ article	Nature des équipements	Principaux équipements	Nombre
53.51/10	Matériel électronique	Récepteurs auxiliaires Téléimprimeurs Installations téléphoniques (complexes)55 Installations téléphoniques (brigades) Alimentations de secours	350 30 25 250 490
53.51/20	Transports et autres véhicules	Véhicules de liaison de la brigade Véhicules de police de la route Véhicules utilitaires Fourgons cars MO Motocyclettes. Cyclomoteurs. Révision générale AML Moyens nautiques (vedettes)	2 113 210 60 27 230 40 33 3
53.51/30	Armement, munitions, optique et divers	Fusils Famas (avec accessoires) Révolvers Grenades lacrymogènes Masques de protection M.O. Gilets de protection pare-balles G.M. et G.D. Fusils à pompe	9 000 2 000 53 000 4 000 3 620 920
53.51/40	Matériels techniques	Alcootests Ethylotests Ethylomètres Matériels de protection M.O. Traffipax Menottes.	1 200 000 500 434 50 000 13 900
53.51/50	Moyens informatiques	terminaux radio du système Saphir	2 381
53.51/60	Matériels aériens	Hélicoptères légers (Ecureuil)	6
53.52/10	Habillement	Casques de maintien de l'ordre	2 000 4 500 9 040
53.52/20	Couchage	Lots de matériels couchage maintien de l'ordre Lots de matériels couchage écoles	1 000 1 335

En matière d'opérations immobilières, il est possible de prévoir que les suivantes seront financées en partie ou en totalité par les autorisations de programme ouvertes par le budget 1986.

Résidences	Départements	Nature du programme
LAON	Aisne	- Construction d'un ensemble comportant des locaux de service et techniques et des logements pour 1 B.T 1 P.S.I.G. (32 logements)
GRASSE	Alpes-Maritimes	- Construction de locaux de service et techniques et 92 logements pour les unités de la résidence (1 ^{re} tranche de travaux).
MARTIGUES	Boûches-du-Rhône	- Construction de locaux de service et techniques et 22 logements pour les unités de Gendarmerie départementale de la résidence.
LE PUY	Haute-Loire	- Construction de locaux de service et techniques et 69 logements pour les unités de Gendarmerie départementale de la résidence.
SAINT-MINIEL	Meuse	- Restructuration de 70 logements anciens pour 1 EGM (2e tran- che de travaux - tranche conditionnelle).
LONGEVILLE-LES- SAINT-AVOLD	Moselle	- Construction de locaux de service et techiques et 31 logements pour 1 EGM (2º tranche de travaux).
VALENCIENNES	Nord	- Construction de locaux de service et techniques et 127 logements pour 1 EGM (1re tranche de travaux).
TARBES	Hautes-Pyrénées	Construction de locaux de service et techniques et 154 logements pour 1 EGM et les unités de Gendarmerie départementale de la résidence.
FONTAINEBLEAU	Seine-et-Marne	Restructuration de l'école de formation des motocyclistes de la Gendarmerie nationale (1 ^{re} tranche de travaux : ensemble alimentaion loisirs).
MELUN	Seine-et-Marne	- Restructuration de l'école des officiers de la Gendarmerie nationale (2 ^e tranche de travaux, construction d'un ensemble alimentation-loisirs).
LA ROCHE-SUR-YON	Vendée	- Construction de locaux de service et 20 logements pour une unité de Gendarmerie départementale de la résidence.
BELFORT	Territoire de Belfort	- Restructuration de 30 logements pour l'escadron d'autoroute (2° tranche de travaux).
EVRY	Essonne	- Construction de locaux de service et techniques et 75 logements pour les unités de Gendarmerie départementale de la résidence.
ISSY-LES-		
MOULINEAUX	Hauts-de-Seine	- Construction de locaux de service et techniques et 32 logements pour 1 EGM (1re tranche de travaux).
MALAKOFF	Hauts-de-Seine	- Restructuration de 72 logements (2° tranche - tranche conditionnelle).
AINT-DENIS	Réunion	- Construction de locaux de service et techniques et 50 loge- ments pour les unités de Gendarmerie départementale de la résidence.

A titre de comparaison, l'annexe II du présent rapport présente le tableau des opérations correspondantes, pour le budget précédent, en matière de fabrications.

III. — MISSIONS ET ACTIVITÉS.

Avant de se pencher sur la question des missions traditionnelles de la Gendarmerie, votre Rapporteur pour avis a tenu à s'informer en premier lieu sur l'état actuel des activités de l'arme en matière de D.O.T. (défense opérationnelle du territoire) et sur le bilan des opérations en Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne la D.O.T., il apparaît que, outre ses tâches traditionnelles de police administrative, judiciaire et militaire qui se développent et s'intensifient, notamment dans le domaine du renseignement, du contrôle et de la réglementation de base, du maintien de l'ordre, la Gendarmerie, en D.O.T., est chargée:

- de faciliter la circulation de défense : déploiement des forces armées, régulation des courants de réfugiés...
- d'assurer la défense des points sensibles civils d'intérêt national avec des unités constituées exclusivement de réservistes résidant à proximité du point sensible.
- de participer, en liaison avec la Police nationale ou les Armées à l'intervention immédiate au profit de l'ensemble des points sensibles menacés.

Ces deux dernières missions qui étaient autrefois dévolues à l'Armée de Terre ont été transférées à la Gendarmerie par décision du ministre de la Défense en juillet 1984.

Ce transfert, organisé en quatre étapes, s'achèvera le 31 décembre 1985.

A cette date, pour remplir la mission de protection et de défense des 174 P.S. N1 civils et des services communs, la Gendarmerie disposera de 347 pelotons de garde de points sensibles (P.G.P.S.) et de 94 détachements de commandement de points sensibles (D.C.P.S.) représentant un total de 14 230 réservistes.

Aucune unité nouvelle ne sera créée pour renforcer le dispositif actuel d'intervention qui repose essentiellement sur les pelotons de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie ainsi que sur les pelotons de renseignement et les escadrons dérivés de Gendarmerie mobile.

Deux exercices ont été organisés en Champagne-Ardenne et en Languedoc-Roussillon en vue de tester le dispositif adopté.

En outre, la Gendarmerie a participé avec ses État-Majors renforcés par des officiers de réserve, à l'exercice gouvernemental GYMONT organisé par le Secrétariat général de la Défense nationale ainsi qu'aux exercices interarmées de D.O.T. organisés par l'État-Major de l'Armée de Terre.

Ces exercices ont permis d'assurer la formation spécifique d'un nombre important de cadres de réserve qui seraient affectés dans la Gendarmerie à la mobilisation. Le bilan des convocations pour l'année 1984 et le 1^{er} semestre 1985 figure en annexe.

* *

Pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le bilan général (financier, personnels, matériels) des opérations de maintien de l'ordre ou de rétablissement de l'ordre, d'après les dernières données disponibles, serait le suivant :

- Le volume des forces de Gendarmerie mobile envoyées en renfort pour les besoins du maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie a évolué comme suit :
- du 24 octobre 1984 au 13 janvier 1985 : les renforts sont passés progressivement de 3 escadrons et 1 état-major de groupement opérationnel à 24 escadrons et 7 états-majors de groupement opérationnel plus un détachement du Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale, pour atteindre environ 2 250 hommes.

La relève des unités déplacées intervient tous les trois mois.

— Les unités déplacées sont équipées, sur le standard de métropole, de véhicules tactiques (4×4 et Jeeps). Elles disposent des moyens de campement, de subsistance, de protection et d'intervention adaptés.

Il convient de noter que la dépense supplémentaire occasionnée par le maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie s'est élevée à 57 millions en 1984 pour les forces de gendarmerie et que, pour 1985, une estimation provisoire permet d'établir ce chiffre à un niveau supérieur à 250 millions.

La question se pose de savoir si cette somme sera décomptée sous plafond budgétaire, donc au détriment de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, ou si, plus normalement, elle figurera dans une loi de finances rectificative à la fin du présent exercice budgétaire.

Il est important, à propos de ces opérations, de noter que, depuis le début de 1984, la situation des unités de gendarmerie mobile en région parisienne a évolué par rapport à leur emploi en période normale : l'autorité administrative a dû réduire ses réquisitions en raison des charges nouvelles que la situation a imposées à la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie.

De même, bien que 13 escadrons de Gendarmerie mobile aient pu renforcer les unités territoriales les plus chargées au cours de l'été 1985, les charges supplémentaires qu'a supportées, en 1985, la Gendarmerie mobile dans les départements et territoires d'outre-mer ont entraîné de toute évidence en 1985 une diminution du volume des concours apportés à la Gendarmerie départementale.

Remarquons enfin que le G.S.I.G.N. (1) a pris une part importante dans les opérations difficiles de maintien de l'ordre et de police judiciaire en Nouvelle-Calédonie tout en assurant, du 25 novembre 1984 au 25 juin 1985, la sécurité du Haut-commissaire.

Ainsi, 31 officiers et sous-officiers ont été mis en place sur ce territoire fin novembre 1984. Cet effectif a été progressivement ramené à 6 à la mi-février 1985 et le détachement de ces personnels a cessé fin juin 1985.

* *

En ce qui concerne les missions traditionnelles de la gendarmerie, l'activité, en 1984, des formations adaptées à des missions spécifiques (garde républicaine de Paris, G.S.I.G.N. (1), P.S.I.G. (2), gendarmerie d'outre-mer, escadron de marche des gendarmes auxiliaires au Liban), fait l'objet de l'annexe n° III figurant en fin du présent rapport.

⁽¹⁾ G.S.I.G.N.: groupement spécial d'intervention de la gendarmerie nationale.

^{• (2)} P.S.I.G.: peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie.

Le bilan, pour 1984-1985, de l'activité d'ensemble de la gendarmerie mobile est le suivant :

Les concours qu'elle a apportés à la Gendarmerie départementale représentent 16,82 % de son activité globale.

Ces concours se présentent sous les formes suivantes :

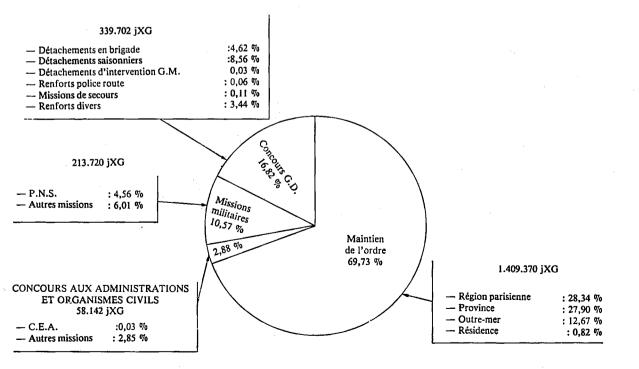
_	détachements saisonniers	3,54	%
_	détachements en brigade4	1,62	%
_	renforts divers3	3,42	%
_	missions de secours),11	%
_	renfort police route),06	%
	détachements d'intervention),03	%

Ils se sont traduits, en période estivale, par le renfort de 32 escadrons de Gendarmerie mobile.

Le graphique suivant matérialise ces missions :

LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE MOBILE (2.020.934 jXG = 100 %)

ANNEE 1984



Pour être complets, nous vous présentons en annexe n° V le tableau de l'emploi des escadrons de gendarmerie mobile en région parisienne et à Paris, ainsi que des évolutions de 1984 à 1985.

Le point sur l'utilisation des escadrons de Gendarmerie mobile à Paris et dans la région parisienne fait apparaître que la Gendarmerie mobile participe au maintien du bon ordre en région parisienne de façon permanente et à l'occasion des manifestations qui y sont organisées. Les services effectués en 1984 représentent 572 733 jours/gendarmes (6 760 jours/escadrons), ce qui correspond à 40,7 % des déplacements de maintien de l'ordre et à 28,34 % de l'activité missionnelle de la Gendarmerie mobile.

Par rapport à l'année 1983, le nombre d'escadrons de Gendarmerie mobile en service dans la région parisienne avait déjà diminué en 1984 d'environ 10 %. L'emploi en période normale des unités de Gendarmerie mobile, est indiqué en annexe n° IV et son évolution s'est encore accentuée en 1985 en raison des charges imposées à la Gendarmerie en Nouvelle-Calédonie.

* *

Sans revenir d'une façon particulière sur les missions de la gendarmerie départementale, nous croyons nécessaire cependant de vous présenter le point sur la répartition des tâches entre Police et Gendarmerie et sur sa conséquence en matière d'effectif et d'emploi des gendarmes.

Le Ministre de la défense et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ont entrepris, dans le souci d'améliorer la sécurité publique, de clarifier les règles de répartition des zones de compétence de la Police et de la Gendarmerie.

L'accord conclu à cet effet le 7 octobre 1983 prévoyait :

— que la Police nationale prendrait à sa charge l'intégralité des missions de sécurité publique dans 144 communes où la gendarmerie en accomplissait une part plus ou moins importante;

cette prise en charge a déjà été réalisée dans 120 communes ;

— que le régime de police d'État serait supprimé dans 343 communes où la Police nationale intervenait peu ou pas du tout;

cette suppression est effective dans 213 communes;

— qu'un partage de compétences devait être établi à l'échelon central dans 19 communes comptant, en dehors de leur agglomération, une zone d'habitat dispersée de grande étendue :

ce partage est déjà intervenu dans 15 communes ;

la répartition des tâches ainsi organisée a entraîné, là où l'augmentation des charges l'imposait :

- des redéploiements d'effectifs,
- des mesures d'organisation,

qui se sont traduits notamment par le renforcement de 11 brigades (19 sous-officiers) et la création de deux unités (12 sous-officiers).

Elle a en outre permis en clarifiant les règles présidant à l'intervention des formations dans le domaine de la sécurité publique générale, d'améliorer leurs conditions d'emploi.

Il faut noter que, devant la montée du terrorisme, la gendarmerie départementale, grâce à sa répartition sur l'ensemble du territoire et à sa connaissance de la population, la Gendarmerie collecte le maximum de renseignements au profit des services plus spécialement chargés de l'intervention.

L'action entreprise en ce domaine en 1984 s'est poursuivie en 1985 :

- sensibilisation des personnels à tous les échelons,
- centralisation du renseignement sur le territoire afin d'en faciliter l'exploitation par les unités territoriales,
- liaisons latérales à tous les échelons avec les administrations ou services qui recueillent puis traitent le renseignement.

Par ailleurs, la Gendarmerie assure la protection de nombreux points et zones sensibles notamment en région parisienne.

Elle dispose avec le G.S.I.G.N. d'une formation capable d'agir efficacement en cas d'action terroriste (prise d'otages, détournement d'avion...)

: ;

A la lumière des indications qui précèdent, on aura constaté que les exigences du maintien de l'ordre en Nouvelle-Calédonie se sont traduites par un renfort de 21 escadrons qui ont été prélevés sur les effectifs métropolitains de la manière suivante :

- 9 dans la région parisienne dont 7 à Paris même,
- 12 (sur 21-9) dans les autres départements.

Il n'est pas question de contester ici l'opportunité des renforts en Nouvelle-Calédonie, bien au contraire.

Le problème est de savoir si les effectifs de la Gendarmerie sont en mesure de faire face à de telles circonstances exceptionnelles tout en supportant concurremment l'extension à titre permanent de ses missions de D.O.T. par transfert d'une partie de celles précédemment dévolues à l'Armée de Terre.

La réponse est évidemment négative à la lumière des chiffres. Elle confirme les appréhensions déjà formulées par votre commission quant aux répercussions de ce transfert de charges.

S'il est vrai qu'une participation accrue à la D.O.T. peut satisfaire la vocation proprement militaire des gendarmes - et qui songerait à critiquer cette inclination? - il n'en reste pas moins qu'elle s'effectue au détriment de la disponibilité de l'Arme pour la sécurité publique, ce qui va à l'encontre de sa spécificité.

IV. — PROBLEMES DE PERSONNEL ET DE VIE QUOTIDIENNE

Quelques mots enfin sur les questions concernant les personnes et la vie des corps de gendarmerie.

Pour ce qui est d'abord de l'intégration progressive de l'I.S.S.P. (indemnité spéciale de sujétions de police) dans la pension de retraite des militaires de la gendarmerie, rappelons qu'elle a fait l'objet de l'article 131 de la loi de finances pour 1984 ainsi que du décret en date du 28 juin 1984.

Ces textes ont permis la révision de 89 734 pensions lesquelles ont bénéficié d'une première tranche de majorations, intervenue au cours du premier semestre 1984. Dans le même temps, le taux des retenues pour pension appliquées aux rémunérations des personnels en activité a été majoré de 1,5 %, conformément aux dispositions contenues dans la loi en question.

Le tableau ci-après permet de déterminer le supplément mensuel de pension perçu le 1^{er} janvier 1985 et au 1^{er} janvier 1990 pour un retraité de la Gendarmerie totalisant 40 annuités :

Grade	Pension normale (sans intégration		on avec 1 de l'ISSP	Supplément mensuel		
	ISSP) (au 1.1.85)	яи 1.01.1985	au 1.01.1990	au 1.01.1985	au 1.01.1998	
- Gendarme (10° éch.)	6 599	6 773	7 919	174	1 320	
- M.d.L. Chef (8t éch.)	6 877	7 068	8 249	191	1 372	
- Adjudant (8º éch.)	7 155	7 345	8 579	191	1 424	
- Adjt-Chef (8° éch.)	7 502	7 711	8 896	209	1 394	
- Major (Ech. Except.)	8 301	8 527	9 969	226	1 667	
- Lieutenant (5° éch.)	7 867	8 100	9 673	233	1 806	
- Capitaine (Ech. spécial)	9 708	10 003	11 948	295	2 240	
- Commandant (3º éch.)	10 350	10 611	12 312	261	1 962	
- Lt-Cole .el (éch. spécial)	12 608	12 886	14 744	270	2 136	
- Colonel (2e éch.)	14 066	14 344	16 185	276	2 119	

Il est important de noter que le principe du maintien de l'I.S.S.P. aux personnels mis en non-activité par suite de blessures reçues en service est désormais acquis ; le texte proposant de maintenir l'I.S.S.P. et la prime complémentaire de police aux militaires de la Gendarmerie placés en position de non-activité à la suite de blessures reçues au cours d'une opération de police est en cours d'élaboration. Un crédit de 0,4 MF, destiné au financement de cette mesure, a été inscrit dans le projet de budget pour 1986.

Nous devons souligner également qu'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, à l'article 30 de la loi de finances, a créé pour les gendarmes en fin de carrière, un échelon à l'indice 396, en vue de leur assurer la parité avec les sous-brigadiers et enquêteurs de police. Il a été gagé par un sous-amendement du Gouvernement qui ouvre un crédit de 7,2 millions.

En ce qui concerne les veuves ayant bénéficié d'une pension de réversion de 100 %, depuis le 10 mai 1981, date à compter de laquelle les dispositions de l'article 28-II modifié de la loi de finances rectificative pour 1982 ont été rendues applicables, les ayants-cause de 9 mili-

taires de la Gendarmerie ont bénéficié d'une pension globale équivalente au montant de la solde correspondant à l'indice retenu pour le calcul de la pension (réversion à 100 %).

L'incidence financière qui en est résultée se monte à 1 153 050 F.

La reconnaissance du droit au bénéfice de ces dispositions est de la compétence du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget (Service des Pensions).

S'appuyant sur la définition donnée par le Gouvernement lors de la discussion du projet de loi devant le parlement et en particulier sur la notion de « tués dans des circonstances particulières... au cours d'opérations mettant directement leur vie en péril », ce département ministériel retient pour le bénéfice des dispositions précitées les personnels dont le décès résulte d'un acte intentionnel lié à leur qualité de militaire de la Gendarmerie, ce qui exclut en particulier l'accident fortuit de la circulation même survenu au cours d'une opération de police.

A ce propos, nous mettons sous vos yeux le tableau faisant l'état des officiers et sous-officiers de gendarmerie morts ou blessés en service commandé.

Service commandé	1981		15	082	19	983	19	984	, .	anvier oût)
	Morts	Blessés								
- Maintien de l'ordre		40		99	2	92	2	86	1	11
- Agression - rébellion	'	285	6	248	1 1	276	4	220	1	119
Accidents circulation :					1	,			ĺ	Ì
- Automobiles	6	128	2	116	6	168	5	138	7	94
- Motocyclette	2	103	2	95	5	115	- 6	119	1	63
- Cyclomoteur - cycle		22	1 1	10		12		22	1	9
- Piéton	3	19	1	37	2	29	1	23		10
Autres accidents :			1		1				l	İ
- Elicoptère	1	2		2	}		4	1		
- Montagne		16	1 1	9		10		9		6
- Avalanche		1						1		
- Skis		18	2	34	1	35		25	ł	29
- Natation	1	5	1 1	4	İ	6	ļ.	12		1
- Explosifs - armes à feu	1	19		39	1	38		37	1	27
- Sports	8	329		314		359	li	341		182
- Divers (chutes, etc.)		328	2	376	1	390	2	461	1	232
Total services comman-										1
dés	22	1 315	18	1 383	17	1 530	25	1 495	13	783

Un dernier mot pour terminer; en ce qui concerne le fonctionnement des corps de gendarmerie, l'évolution du chapitre budgétaire 34-42 s'établit comme suit:

	1984	1985	Evolution à structure comparable	1986	Evolution à structure comparable	
Fonctionnement des corps. Chap. 34-42	1 643,815	1 668,898	+ 2,69 %	1 811,412	+ 9,76 %	

Ces chiffres nous indiquent qu'enfin a été réalisé le redressement qui devenait indispensable et urgent. Nous l'avions souligné dans nos rapports précédents tout comme nous avions insisté sur l'insuffisance des crédits de carburants : pour 1986, il est prévu que ceux-ci s'élèveront à 244 millions, en regard de 215 millions en 1985, soit une augmentation de 13.48 %.

Quant aux crédits téléphoniques, ils passent de 66,7 MF en 1985 à 73,3 MF pour 1986, soit une augmentation de près de 10 %.

Les crédits d'entretien des casernements (88 701 MF) inscrits au budget de 1986, permettront, pour leur part, de réaliser les travaux relatifs :

- à la conservation des bâtiments (clos et couvert);
- à l'hygiène et à la sécurité;
- aux réparations imprévisibles et urgentes ;
- à la réfection des logements vétustes ou attribués à de nouveaux occupants.

Cette dotation, en accroissement sensible par rapport à 1985 (+ 14,8 %), permettra d'assurer dans de meilleures conditions la conservation du patrimoine immobilier en améliorant, chaque fois que cela sera possible, l'exécution du service et le confort des personnels.

Les économies par trop drastiques qui avaient porté sur la vie des corps risquaient d'en compromettre le fonctionnement normal. Il était évident que les crédits correspondants devaient d'urgence être remontés à un niveau permettant de sortir d'une véritable pauvreté.

CONCLUSION

Les correctifs budgétaires apportés cette année à certaines inconséquences constatées dans le budget précédent — notamment en matière de dotation de carburants — permettent tout juste d'opérer un retour à la normale dans la mesure où peut être considérée comme telle la situation antérieure.

Ils ne justifient aucunement les manifestations d'auto-satisfaction ni l'orchestration démesurée dont s'accompagnent les évolutions de crédits dont il s'agit.

Ces observations s'aggravent encore à la lumière des annulations de crédits de paiement effectués par arrêté du 27 novembre 1985 au niveau de 41 750 000 F pour les infrastructures, annulations engendrant par là-même un arriéré dont la résorption s'imputera nécessairement sur les dotations de l'exercice 1986 ou les suivants. A cet égard, le projet de budget qui nous est présenté peut être considéré lui aussi comme entaché d'aspects fallacieux.

Dans ces conditions, l'extension des missions de l'Arme accuse un caractère pour le moins paradoxal qui se solde inévitablement par le recul de celles qui sont consacrées à la sécurité publique générale.

Or celles-ci ne devraient en aucun cas être sacrifiées, sauf à méconnaître le statut originel de la Gendarmerie et à provoquer de graves problèmes en des temps où la sécurité des personnes et des biens doit plus que jamais se voir affecter les moyens adéquats.

Déjà, à l'occasion du précédent budget, nous avions écrit : « L'insertion accrue de la Gendarmerie dans le dispositif de D.O.T. ne peut... que porter préjudice indirectement à la disponibilité de l'Arme pour la sécurité publique courante ».

Cette mise en garde n'a pas été entendue.

*

En conclusion, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, attachée à assurer aux armées les moyens indispensables à l'exécution de leur mission, mais constatant le fléchissement général des crédits affectés à la défense, n'a pu donner un avis favorable au projet de budget « Défense » pour 1986 qui lui est soumis.

ANNEXE Nº 1

Titre	Chapitres - Intitulés	Crédits 1985		Crédits 1986		Variation brute 1986/1985	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
	33.42 Rémunérations 33.41 Cotisations socia- les		9 364 207 663,436		9 715 101 689,052		+ 3,75 % + 3,86 %
Titre III	33.42 Presttions familia- les 33.41 Alimentation 34.42 Fonctionnement		536,432 126,923		570,354 132,570		+ 6,32 % + 4,45 %
	des Corps 34.43 Dépenses centralisées de soutien 34.45 Informatique :		1 668,898 201,562 27,8		1 811,412 213,634 63,555		+ 8,54 % + 5,99 % + 128,62 %
	Total Titre III		12 589,258		13 195,678		+ 4,82 %
Titre V	53.51 Matériels 53.52 Habillement - Couchage - Ameuble-	622,45	601,6	704,4	604,3	+ 13,16 %	+ 0,45 %
	ment 54.51 Infrastructure	66,45 861,15	71,4 621,0	83,3 822,3	62,5 693,2	+ 25,36 % - 4,51 %	- 12,46 % + 11,63 %
*	Total titre V	1 550,0	1 294,0	1 610,0	1 360,0	+ 3,87 %	+ 5,10 %
	Total budget	1 550,0	13 883,258	1 610,0	14 555,678	+ 3,87 %	+ 4,84 %

ANNEXE Nº II

Nature et nombre des commandes effectuées en 1985, par rapport aux A.P. du Titre V.

Fabrications

pitre/ Nature des Principaux équipements ticle équipements		Commandes effectuées au cours de l'anné	
Matériels électroniques	 - E.R. VHF commercial portable - Récepteurs auxiliaires VHF - Installations téléphoniques (complexes) - Installations téléphoniques (brigades) - Alimentations de secours 	725 350 22 230 285	
Transports et autres véhicules	- Véhicules de liaison et de brigade - Véhicules de police de la route - Véhicules utilitaires - Véhicules de transport en commun - Motocyclettes - Révision générale A.M.L Moyens nautiques (vedettes, canots)	2 120 221 20 34 400 33 34	
Armement, munitions, optiques, divers	- Fusils Famas - Munitions 5,56 m/m Grenades lacrymogènes - Gilets protection pare-balles - Masques de protection M.O.	16 500 3 130 000 35 000 1 000 4 000	
Matériels techniques	- Alcootests - Matériels de protection M.O Masques légers de protection - Gants anti-feu - Menottes automatiques	1 600 000 800 50 000 4 000 3 300	
Moyens informatiques	- Terrminaux radio du système Saphir - Mini-ordinateurs de gestion	2 429 2	
Matériels aériens	- Hélicoptères légers Ecureuil	4	
Habillement .	- Confection tenue bleue pour G.A. (couverture du stock initial 2º tranche) - Casques de M.O Casques modèle F.I - Tenues 4.S. pour le M.O.	4 000 1 000 5 000 2 000	
Couchage	- Lots de matériels couchage M.O. - Lots de matériels couchage écoles - Lots de couchage pour chambres de permanence et de sûreté - Lots mobiliers de chambrée écoles	1 000 1 000	
	équipements Matériels électroniques Transports et autres véhicules Armement, munitions, optiques, divers Matériels techniques Moyens informatiques Matériels aériens Habillement	Matériels électroniques - E.R. VHF commercial portable - Récepteurs auxiliaires VHF - Installations téléphoniques (complexes) - Installations téléphoniques (brigades) - Alimentations de secours - Véhicules de liaison et de brigade - Véhicules de police de la route - Véhicules de police de la route - Véhicules de transport en commun - Motocyclettes - Révision générale A.M.L Moyens nautiques (vedettes, canots) - Fusils Famas - Munitions, optiques, divers - Matériels Famas - Munitions 5,55 m/m - Grenades lacrymogènes - Gilets protection pare-balles - Masques de protection M.O Masques de protection M.O Masques lègers de protection - Gants anti-feu - Menottes automatiques - Moyens informatiques - Terminaux radio du système Saphir - Mini-ordinateurs de gestion - Matériels aériens - Hélicoptères lègers Ecureuil - Menottes automatiques - Confection tenue bleue pour G.A (couverture du stock initial 2º tranche) - Casques modèle F.I - Tenues 4.S. pour le M.O Casques modèle F.I - Tenues 4.S. pour le M.O Lots de matériels couchage M.O Lots de matériels couchage écoles - Lots de matériels couchage decoles - Lots de matériels couchage decoles - Lots de couchage pour chambres de permanence et de sûreté	

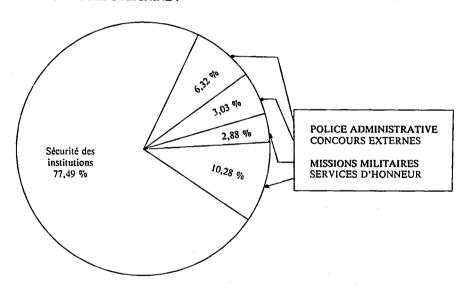
ANNEXE Nº III

Bilan de l'activité des formations adaptées à des missions spécifiques :

- Garde-Républicaine de Paris
- G.I.G.N.
- P.S.I.G.
- Gendarmerie d'outre-mer
- Escadron de marche de G.A. au Liban.

Les résultats obtenus en 1984 par les formations de Gendarmerie, adaptées à des missions spécifiques sont les suivants :

I. — GARDE REPUBLICAINE:



11. — GROUPE D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE (G.I.G.N.)

- 2 interventions de maintien de l'ordre dans les prisons,
- 9 interventions (forcenés, prises d'otages, détournement d'avion),
- 12 missions de transfèrement d'individus particulièrement dangereux et de sécurité d'audience,
- 9 concours lors d'opérations de police judiciaire comportant l'arrestation d'individus armés et 4 concours techniques accordés aux unités de recherches
 - 71 missions de protection de personnalités,
 - 4 démonstrations,
 - formation de 2 stagiaires étrangers (Andorrans).

Par ailleurs, le G.I.G.N. a pris une part importante dans les opérations difficiles de maintien de l'ordre et de police judiciaire en Nouvelle-Calédonie tout en assurant, du 25 novembre 1984 au 25 juin 1985, la sécurité du Haut-Commissaire.

Ainsi, 31 officiers et sous-officiers ont été mis en place sur ce territoire fin novembre 1984. Cet effectif a été progressivement ramené à 6 à la mi-février 1985 et le détachement de ces personnels a cessé fin juin 1985.

III. — PELOTONS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE (P.S.I.G.) :

Les pelotons de surveillance et d'intervention consacrent l'essentiel de leur activité externe à l'exécution des missions de sécurité publique (69 % dont 37,9 % effectuées la nuit).

L'action de ces unités se révèle très efficace, à la fois dans le domaine de la prévention, car elle se traduit par une diminution sensible de la délinquance dans les zones d'activité des P.S.I.G., et dans celui de la répression.

IV. - GENDARMERIE D'OUTRE-MER:

- I. Activité totale : 1 884 827 heures, réparties comme suit :
- activité missionnelle : 1 442 549 heures soit 76,53 %, réparties comme suit :
- police administrative : 653 498 heures (sécurité publique générale, sécurité circulation routière, protection de l'appareil d'État, maintien et rétablissement de l'ordre, secours aux personnes, sauvegarde des biens).
- missions militaires : 152 220 heures (préparation de la mobilisation et de la défense opérationnelle du territoire, service de garnison, missions militaires particulières, divers).
- missions judiciaires : 555 392 heures (police judiciaire, missions diverses d'ordre judiciaire).
- concours aux ministères : 81 439 heures (escortes de fonds, concours divers, rédaction de procédures administratives, recueil de renseignements administratifs, contrôle aux accès, expulsion d'étrangers).
 - activité de soutien : 442 278 heures, soit 23,46 %, réparties comme suit :
- soutien missionnel: 284 246 heures (instruction et entraînement physique, écritures diverses, transmissions).
- soutien logistique: 158 032 heures (entretien service courant, casernement, fonctionnement).

2. — Infractions constatées

- secours en montagne :

en police judiciaire : crimes et délits	
— en police de la route • délits	15 267
 contraventions 3. — Personnes concernées mises en causes par réunion d'indices de culpabilité 	15 356
appréhendées	4 /16
5 . — Secours :	

• nombre de personnes pour lesquelles la Gendarm	erie est intervenue34
- secours maritime et fluvial : • nombre d'opérations effectuées	362
nombre de personnes pour lesquelles la Gendarme	erie est intervenue280
V. — Unités de Gendarmerie dépla	acées au Liban :
Au cours de l'année 1984, la Gendarmerie a mis en	place les forces suivantes au Liban:
— Escadron de marché N° 1 :	

Un escadron de marche de gendarmes auxiliaires (à l'effectif de 125) a été mis en place du 4 février au 27 mars 1984 au sein du contingent français de la Force Multinationale de Sécurité à Beyrouth (F.M.S.B.).

Il était composé, outre l'encadrement d'active (3 officiers, 30 sous-officiers) de 92 gendarmes auxiliaires volontaires pour servir au Liban et ayant formulé une demande de service national long.

- Escadron de sécurité de l'Ambassade de France à Beyrouth :

Au départ de la F.M.S.B. (mars 1984), un escadron de Gendarmerie mobile (à l'effectif de 130) a été mis en place en vue d'assurer la sécurité des diverses représentations diplomatiques françaises à Beyrouth.

Cet escadron assure par ailleurs le soutien logistique des militaires détachés en qualité d'observateurs.

ANNEXE Nº IV Emploi des escadrons de gendarmerie mobile en région parisienne en période normale

		Situation en	Evolution		
Emploi	Nature des missions	début d'année 1984	à compter de septembre 1984	à compter de janv. fév. 1985	depuis mai 1985
Sous requisition de l'autoi de administrative à Paris :	- 10 en protection d'embassades et d'édifices publics - 2 en réserve de m aintien ordre + 1 pendant les sessions parlementaires - 1 pour la sécurité des aéroports - 2 pour la sécurité du centre	12 + 1	9 + 1	8 + 1	5 + 1 (a)
en région parisienne :	pénitentiaire de Fleury-Mérogis - 1 pour la sécurité de personnalité ira- niennes à Auvers/Oise	4	4	2 (b)	+ (b)
Sous réquisition de l'autorité judiciaire	 3 pour la sécurité du Palais de Justice de Paris 2 pour les tranférements 	5	5	5	5
Sur demande de concours de l'autorité judiciaire	Sécurité de l'Ilôt-Saint-Germain-Saint- Dominique	. 2	2	2	2
Encadrement du groupement de gendarmes auxiliaires	2 compagnies de G.A. en mission de sécurité aux aéroports	1	1	1	1
Sur demande de la Banque de France	Protection d'un bâtiment de la Banque de France et escortes de transports de fonds	1	1	1	1
Total unités employées		25 + 1	22 + 1	19 + 1	16 + 1

⁽a) Répartition permanente du Préfet de Police réduite de 7 escadrons a Paris.
(b) Suppression des missions de sécurité: aéroports, personnalités iraniennes.